

Check-list Propriété Intellectuelle

Faites un rapide bilan de votre propriété intellectuelle

Découvrez en un clin d'œil quels droits peuvent protéger votre travail

Trouvez toutes les astuces pour mieux officialiser et protéger votre travail

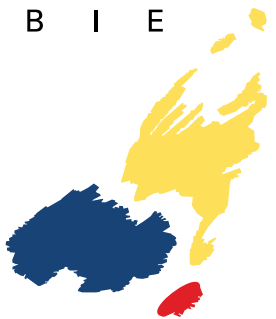
B
B
I
E

I

P

B

O



Office Benelux
de la Propriété intellectuelle

Check-list Propriété Intellectuelle

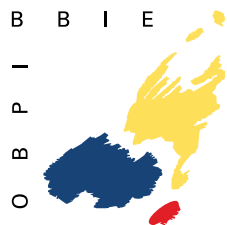
Vous créez une nouvelle entreprise, lancez un nouveau produit ou une nouvelle idée ? La question de la **Propriété intellectuelle** se pose alors automatiquement.

Cette check-list contient une **foule d'informations** sur les différentes formes de propriété intellectuelle. Répondez aux questions et découvrez quels droits s'appliquent à votre situation.

L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques, modèles et dessins dans le Benelux.

Ce document est **interactif** : les mots soulignés dans le texte vous enverront, après avoir cliqué dessus, vers des informations plus détaillées ou des possibilités d'enregistrement.

Utilisez les champs à compléter et les cases à cocher pour définir votre situation. Vous ne devez pas tout remplir en une fois - vous pouvez à tout moment enregistrer et imprimer le PDF. Vous pouvez ainsi compléter ou modifier vos réponses quand bon vous semble.



Quelle est votre situation ?

J'ai une entreprise...



J'ai une bonne idée, un concept, un scénario, un modèle d'entreprise, un plan marketing, etc...



J'ai une œuvre écrite, chantée, visuelle, numérique, etc...



J'ai développé un produit...



J'ai une invention...



J'ai une entreprise...

Votre nom commercial est le nom sous lequel votre entreprise opère. Vous détenez les droits sur un nom commercial en l'utilisant en premier sur le marché économique. L'inscription de votre nom commercial au Registre de commerce ou la Banque Carrefour des Entreprises (B) ne vous donne **pas automatiquement** le droit d'utiliser ce nom.

1. Quel sera votre nom commercial ?

Inscrivez vos options ici.



Nom commercial

2. Votre nom commercial existe-t-il déjà ?

Recherchez votre nom commercial dans la [BCE](#) ou au [RCSL](#).

3. Vous avez trouvé une bonne dénomination commerciale?

Réfléchissez alors maintenant à votre **marque** !

Utiliserez-vous votre dénomination commerciale pour faire la publicité de votre produit ou service, en tant qu'adresse de site web, en tant que logo ou sur les réseaux sociaux ?

Si la réponse à une de ces questions est **OUI**, votre dénomination commerciale est aussi une marque !



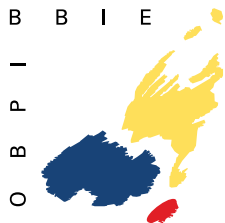
Le test des marques...

Une **marque** est un nom d'entreprise, un nom de produit ou service, un logo, un nom de fantaisie ou une image que vous utilisez pour distinguer vos produits ou services de ceux de vos concurrents. Seul un **enregistrement** confère le droit de marque.

1. Quels noms commerciaux, noms de produit, slogans et logos utilisez-vous ?

Indiquez-les ici.

Enregistrer une marque n'est pas toujours facile. Il peut être sage de demander conseil auprès d'un conseiller en marques, membre de **[l'Association Benelux pour le droit des marques et des modèles \(BMM\)](#)**. Celui ou celle-ci pourra vous dire tout ce qu'il y a à savoir concernant l'enregistrement de votre marque.



Droit des marques

2. Vos signes ont-ils un caractère distinctif ?
Apprenez-en plus sur le site de **[l'OBPI](#)**.

3. Dans quels pays êtes-vous actif ?

Benelux Union européenne Pays spécifiques

4. Votre marque est-elle encore disponible ? Vérifiez auprès :

[Du registre des
marques du Benelux*](#)

[Du registre
communautaire
des marques](#)

[De TMview](#)

5. Enregistrez votre/vos
marque(s) en ligne au Benelux.

Vous pouvez le faire auprès de l'OBPI
ou via un conseiller en marques.

- Enregistrez votre/vos
marque(s) en dehors du Benelux.

Vous pouvez le faire de **[diverses
manières](#)**, ou avec l'aide
d'un conseiller en marques.

6. Votre marque est-elle enregistrée ?

Alors faites-en usage
comme vous le voulez !

Utilisez **le signe**® à côté de vos marques
pour indiquer qu'elles sont enregistrées.

Utilisez-les autant **que possible** (ré-
seaux sociaux, voiture, site web, etc.)

* Toutes les marques communautaires sont bien entendu aussi valables au Benelux et figurent donc aussi dans ce registre.

J'ai une bonne idée, un concept, un scénario, un modèle d'entreprise, un plan marketing, etc...



Droit d'auteur

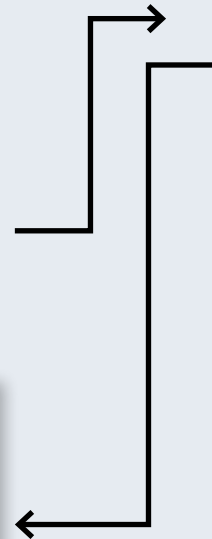
Le droit d'auteur (copyright) apparaît automatiquement aussitôt que vous créez quelque chose. Vous ne devez pas l'enregistrer. Quiconque jouit du droit d'auteur dispose du droit exclusif de rendre le travail public et de le reproduire.

Mais comment prouver que vous êtes le titulaire du droit d'auteur sur votre travail (concept, scénario, modèle d'affaire, plan marketing, etc.) ?

L'i-DEPOT donne une date officielle à votre idée.

Vous disposez ainsi d'un outil probant vous permettant de démontrer à tout moment quand l'idée vous est venue.

- Un i-DEPOT peut contenir de tout.
- Un i-DEPOT est établi en quelques minutes et coûte 35,- €.
- L'OBPI garde le secret sur le contenu de votre i-DEPOT.



1. Avez-vous besoin d'une preuve que vous êtes l'auteur / le créateur de votre travail ?

Introduisez un [i-DEPOT](#) auprès de l'OBPI.

2. Faites voir que cette idée est la vôtre.

Indiquez le sigle ©, l'année de première publication et l'auteur de votre travail sur toutes vos réalisations protégées par le droit d'auteur (pages web, brochures, publicités, photos, logiciel, manuels, etc.).

3. Veillez à conclure des accords clairs.

Établissez **des accords (contractuels)** avec les tiers concernant l'utilisation de travaux protégés par le droit d'auteur.

Concluez également des accords contractuels spécifiques avec les travailleurs (temporaires) quant au développement de travaux protégés par le droit d'auteur.

4. Conservez une preuve des accords conclus.

Conservez les accords que vous avez conclus à propos de l'utilisation de travaux protégés par le droit d'auteur, par ex. des e-mails et compte-rendus de réunion.



J'ai une œuvre écrite, chantée, visuelle, numérique, etc...



Droit d'auteur

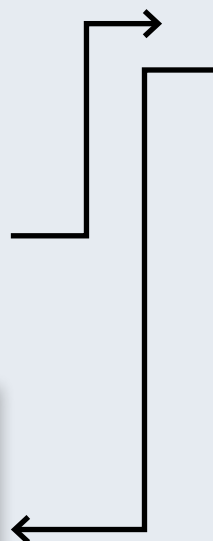
Le droit d'auteur (copyright) **apparaît automatiquement** aussitôt que vous créez quelque chose. Vous ne devez pas l'enregistrer. Quiconque jouit du droit d'auteur dispose du droit exclusif de rendre le travail public et de le reproduire.

Mais comment prouver que vous êtes le titulaire du droit d'auteur sur votre travail (texte de chanson, photo, matériel visuel, musique, campagne, tableau, etc.) ?

L'i-DEPOT donne une date officielle à votre idée.

Vous disposez ainsi d'un outil probant vous permettant de démontrer à tout moment quand l'idée vous est venue.

- Un i-DEPOT peut contenir de tout.
- Un i-DEPOT est établi en quelques minutes et coûte 35,- €.
- L'OBPI garde le secret sur le contenu de votre i-DEPOT.



1. **Avez-vous besoin d'une preuve que vous êtes l'auteur / le créateur de votre travail ?**

Introduisez un **i-DEPOT** auprès de l'OBPI.

2. **Faites savoir que cette idée est la vôtre.**

Indiquez **le sigle ©**, l'année de première publication et l'auteur de votre travail sur toutes vos réalisations protégées par le droit d'auteur (pages web, brochures, publicités, photos, logiciel, manuels, etc.).

3. **Veillez à conclure des accords clairs.**

Établissez des accords (contractuels) avec les tiers concernant l'utilisation de travaux protégés par le droit d'auteur.

Concluez également des accords contractuels spécifiques avec des travailleurs (temporaires) quant au développement de travaux protégés par le droit d'auteur.

4. **Conservez une preuve des accords conclus.**

Conservez les accords que vous avez conclus à propos de l'utilisation de travaux protégés par le droit d'auteur, par ex. des e-mails et compte-rendus de réunion.

J'ai développé un produit...

Vous pouvez enregistrer l'aspect de vos produits en tant que modèle ou dessin. On parlera de dessin dans le cas de produit bidimensionnel (par exemple le motif ou dessin sur du papier peint, du textile, de la vaisselle), et de modèle dans le cas d'un produit tridimensionnel (par exemple la forme d'appareils ménagers, de meubles, d'installations sanitaires, de jouets, etc.).

Comment officialiser un dessin ou un modèle ?

Enregistrer un modèle n'est pas toujours facile. Il peut être sage de demander conseil auprès d'un conseiller en modèles, membre de [l'Association Benelux pour le droit des marques et des modèles \(BMM\)](#). Celui ou celle-ci pourra vous dire tout ce qu'il y a à savoir concernant l'enregistrement de votre modèle.



Droit des modèles

1. **Votre modèle est-il encore disponible ?**
Vérifiez ici dans le [Registre des modèles](#).
2. **Votre modèle est-il neuf et a-t-il été rendu public il y a moins d'un an ?**
Si oui, passez alors à la question suivante.
3. **Enregistrez votre modèle.**
Vous pouvez le faire auprès de [l'OBPI](#) ou via un conseiller en modèles.
4. **Inscrivez le numéro d'enregistrement sur votre produit.**
Utilisez le signe ® et le numéro d'enregistrement sur les produits que vous avez enregistrés. Notez votre numéro d'enregistrement ici.

J'ai une invention ...

Un brevet vous confère temporairement le droit exclusif d'usage d'une invention. Pour être brevetée, une invention doit satisfaire à trois conditions :

- être nouvelle dans le monde entier
- être inventive
- être susceptible d'application industrielle

Vérifiez s'il serait justifié de demander un brevet.



Brevet

1. Vous n'avez pas encore rendu votre invention publique ?

Passez alors à la question suivante.

2. Votre idée existe-t-elle déjà ailleurs dans le monde ?

Effectuez une recherche dans le commerce, sur internet et dans la base de données des brevets [Espacenet](#) pour savoir si votre invention est réellement nouvelle.

3. Un brevet coûte cher. Définissez premièrement la manière dont votre brevet vous rapportera de l'argent.

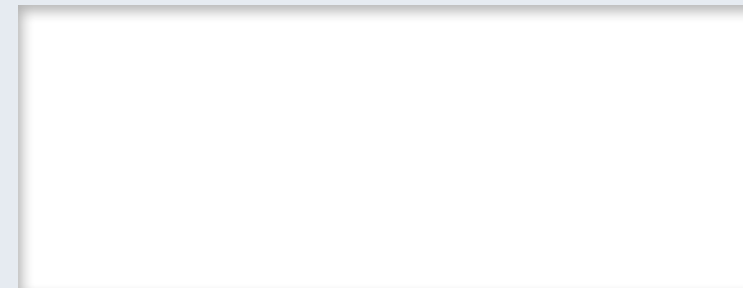
Exclusivité

Licences

Revente du brevet

Collaboration

Autrement, à savoir...



Regardez ici pour des **conseils** fiscaux et des mesures d'aide:

[Belgique Luxembourg](#)

> Continuer



Brevet

Il est recommandé de demander à un mandataire en brevets de rédiger votre demande.

Un mandataire en brevets est un spécialiste en droit des brevets, formé sur les plans technique et juridique. Vous pouvez effectuer une recherche de mandataire via le [Registre des mandataires agréés](#).

4. Choisissez le meilleur moment pour introduire votre demande de brevet.

Si l'n'est pas établi que l'invention fonctionne, il est encore trop tôt. Si votre invention est déjà rendue publique ou si d'autres ont déjà demandé un brevet pour celle-ci, il est alors trop tard. Notez le meilleur moment pour demander un brevet pour votre invention :

5. Pensez-vous que votre projet est réalisable ?

Préparez-alors votre demande de brevet. Votre invention est protégée et vous pouvez la rendre publique à compter du jour d'introduction de votre demande.

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle découle de tout ce que vous inventez, concevez ou fabriquez. Si vous êtes chef d'entreprise, il est important que vous protégiez votre propriété intellectuelle. Nous sommes convaincus que l'enregistrement stratégique de la propriété intellectuelle est déterminant pour la réussite d'une entreprise.

À propos de l'OBPI

L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques, modèles et dessins dans le Benelux.

L'OBPI offre en outre la possibilité d'établir l'existence d'idées, concepts, créations, prototypes et autres, au moyen d'un i-DEPOT.

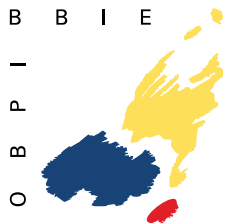
T +32 70 244 242

W www.boip.int

TW @BOIPnews

FB OBPI Office Benelux de la Propriété intellectuelle

LI Benelux Office for Intellectual Property (BOIP)



Office Benelux
de la Propriété intellectuelle

Plus d'informations

Dénomination commerciale

Belgique : [Banque Carrefour des Entreprises \(BCE\)](#)

Luxembourg : [Registre de Commerce et des Sociétés](#)

Marque

Belgique : [OPRI \(SPF Economie\)](#) pour des informations d'ordre général

Luxembourg : [OPI \(Ministère de l'Economie\)](#)

Droit d'auteur

Belgique : [OPRI \(SPF Economie\)](#) pour des informations d'ordre général

Luxembourg : [OPI \(Ministère de l'Economie\)](#)

Dessin ou modèle

[Office Benelux de la Propriété intellectuelle](#)

[Conseillers en modèles](#)

Brevet

Belgique : [OPRI \(SPF Economie\)](#)

Luxembourg : [OPI \(Ministère de l'Economie\)](#)